

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :

Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :

12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 AVRIL 2024

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dates de la convocation : 29 mars et 05 avril 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le 12 du mois d'avril à 16h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
GUILHEM Bernard	
WALTON Samuel	
LAFOREST Claude	THARAUD Hervé
BOISARD Joachim	
ANTONIAZZI Jocelyne	
CADILLON Jean-Paul	TITE William
GUIBERT Denis	
MAUREY Ludovic	
CAZENAVE Didier	
ELIES Bruno	
LELEU Pascal	
PREVOT René	FROMENTIER Jacky
DUBREUIL Thierry	GIRARD Philippe
CHALLENGEAS Renaud	
DEROSE Jean-Robert	
LAMAISON Jean-Luc	HOUELBEC Mickaël
BALLESTER Pierrick	
MATTIAUDA Sylvain	
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invité excusé :

- Monsieur **Laurent KERMABON** - Vice-président à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique – CALI

Invité présent :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

Approbation du PV du 08 février 2024	
Délibérations	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AEP 008/2024	Lancement de consultation : Marché Accords-cadres en eau potable et en assainissement collectif
AEP 009/2024	Adhésion au Service de Recueils de Signalements du CDG 33
AEP 010/2024	Refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement collectif
ANC 003/2024	Avance de Trésorerie
AEP 011/2024 AC 004/2024	Fixation des Tarifs de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif
AEP 012/2024 AC 005/2024 ANC 004/2024	Comptes de Gestion 2023
AEP 013/2024 AC 006/2024 ANC 005/2024	Comptes Administratifs 2023
AEP 014/2024 AC 007/2024 ANC 006/2024	Affectations du Résultat 2023
AEP 015/2024 AC 008/2024 ANC 007/2024	Budgets Primitifs 2024
Questions diverses	

A seize heures,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires.

Compte-tenu que l'Assemblée du 04 avril 2024 (convoquée le 29 mars 2024) n'a pas pu se dérouler pour défaut de quorum, le Comité Syndical du 12 avril 2024 (convoquée le 05 avril 2024) devant traiter du même ordre du jour ne nécessite pas de quorum.

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrées afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

Désignation du secrétaire de séance

-

Intempéries – IZON/VAYRES

-

SMEGREG – Marché groupé pour l'acquisition de matériels hydro-économiques

-

Approbation du PV

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Pierrick BALLESTER** délégué de SAINT QUENTIN DE BARON est désigné comme secrétaire de séance. **Pierrick BALLESTER** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

—

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour évoquer les conséquences des intempéries sur les communes de IZON et de VAYRES.

Actualités

Intempéries – IZON / VAYRES

- Evènements pluvieux d'Octobre 2023 à Février 2024
- Saturation des réseaux sous vide d'Izon et de Vayres
- Communication :
 - Réunions Publiques
 - Vayres : 08 décembre 2023 et 20 mars 2024
 - Izon : 14 décembre 2023 et à venir le 15 mai 2024
 - Courriers individualisés
 - Publication web / PanneauPocket / Presse

4

Monsieur le **Directeur** rappelle les évènements pluvieux qui se sont enchaînés entre les mois d'octobre 2023 et de février 2024 provoquant la saturation des réseaux sous vide sur les communes de IZON et de VAYRES. Il précise que des aménagements sont notamment engagés depuis plusieurs semaines sur les bâches de transfert identifiées comme non étanches. Une communication basée notamment sur des réunions publiques a pour objectif d'informer les populations de ces territoires tout en épaulant les élus confrontés à de multiples sollicitations de leurs administrés.

—

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour évoquer le marché groupé pour l'acquisition de matériels hydro-économes piloté par le SMEGREG.

Actualités

SMEGREG – Marché groupé par l'acquisition de matériels hydro-économes

- ❖ Le SMEGREG a proposé aux collectivités intéressées d'intégrer un **groupement d'achat**, à l'échelle départementale, de matériels hydro-économes (mousseurs pour les robinets, réducteur de débit de douche, douchette économe, sac de réduction du volume des chasses d'eau ...) destinés aux usagers publics et privés.
- ❖ Lors du dernier Comité Syndical (08 février 2024), l'Assemblée a validé à l'unanimité la participation au marché groupé pour bénéficier de **tarifs négociés** dans le cadre d'un marché à bons de commande.
- ❖ D'ici au **15 avril prochain**, il est demandé d'indiquer les **quantités minimales d'équipements** souhaités qui seront intégralement financés par le SIAEPA de la Région d'Arveyres tant pour les usagers privés que publics.
- ❖ Un recensement des quantités d'équipements souhaités pour les **bâtiments publics** (à finaliser avant le vendredi 12 avril prochain) a été demandé par courrier électronique en date du 28/03 aux communes.
- ❖ A la réception des équipements prévus à l'été 2024 (calendrier annoncé par le SMEGREG à confirmer), la **distribution sera organisée à l'échelle communale avec un appui technique de nos services sur la base du volontariat des usagers**. Un référencement des administrés et des équipements retirés permettra de suivre l'impact de ces matériels sur les consommations.

5

Actualités

SMEGREG – Marché groupé par l'acquisition de matériels hydro-économes

EQUIPEMENT	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITE MINIMALE A COMMANDER USAGERS PRIVES	COMMANDE € HT	USAGERS
Kit standard 1 : 1 mousseur 6L (cuisine) / 1 mousseur 4,5L (SdB) / 1 réducteur débit douche / 4 joints (2M + 2F) / Notice installation	6,14	2 400	14 736,00	20 %
Kit standard 2 : 1 mousseur 6L (cuisine) / 1 mousseur 4,5L (SdB) / 4 joints (2M + 2F) / Notice installation	3,77	600	2 262,00	5 %
Sac WC 2,5 L	2,07	600	1 242,00	5 %
Mousseur 6 L (Cuisine)	0,77	1 200	912,00	10 %
Mousseur 2,5 L (SdB)	0,77	1 200	912,00	10 %
Mousseur 2,5 L (Lave main)	0,88	1 200	1 056,00	10 %
Joints M/F pour mousseurs	0,06	3 600	216,00	30 %
Réducteur de débit douche (Max 10 L avec joint intégré)	2,52	600	1 512,00	5 %
Douchette hydro-économe (Max 10 L sans flexible)	7,50	120	900	1%
Débitmètre (animateur projet)	32,13	3	96,39	
Douchette hydro-économe innovante (selon prestataire)	56,67	-		
TOTAL			23 844,39 €	

6

Monsieur le **Directeur** rappelle la démarche initiée par le SMEGREG et indique qu'il a proposé aux collectivités volontaires un calendrier de recensement des besoins au plus tard au 15 avril prochain. Un courrier électronique a été adressée à l'ensemble des communes le 28 mars pour intégrer à la commande syndicale les équipements destinés aux biens publics (réponse demandée avant le 12 avril 2024). Pour la quantification des équipements destinés aux usagers privés, le tableau présenté ci-dessus synthétise les besoins estimés pour une première phase au regard des précédentes campagnes menées par le SMEGREG. La distribution sera organisée à l'été 2024 (selon la livraison des équipements) à l'échelle communale avec un appui technique de nos services.

Jean-Luc LAMAISON indique qu'il a missionné son agent technique pour procéder au recensement des besoins en matériels hydro-économes et que la multiplicité des équipements (nature, diamètre, ...) complexifie la détermination précise des besoins. Il s'interroge également sur les quantitatifs proposés pour les usagers privés et sur les modalités de distribution organisée à l'échelle communale (stock en Mairie, ...).

Monsieur le **Directeur** répond que des demi-journées pourront s'organiser par commune en présence du Syndicat afin d'accompagner cette distribution et d'essayer de répondre au mieux au besoin des usagers volontaires recensés à cette occasion. Ces rencontres seront à planifier

selon le calendrier de livraison des matériels et pourront être annoncées à la population. Il précise que le recensement des usagers permettra via une remontée d'information d'étudier l'usage de ces équipements. Le reliquat des commandes pourra être reparti sur les territoires selon les besoins.

Monsieur le **Président** souligne que le manque de descriptif sur les équipements proposés peut être préjudiciable. TOTAL ENERGIE a fourni à la Mairie d'ARVEYRES des mousseurs et des thermostats de radiateur (principe pollueur/payeur) qui n'ont pu être utilisés du fait de l'incompatibilité avec la robinetterie en place.

Jean-Luc LAMAISON indique que les équipements fournis aux communes serviront de pilotes pour ensuite être déployés en partie privée. Il est probable que le kit standard 1 sera l'équipement le plus demandé par les usagers.

Monsieur le **Directeur** précise que les sites de distribution seront identifiés avec les communes en s'attachant à rendre ceux-ci les plus accessibles possibles (1 site au minimum par commune). Par ce maillage, les usagers volontaires seront les premiers servis. Une distribution sur demande pourra ensuite s'organiser par commune pour répondre aux sollicitations ultérieures.

Jean-Luc LAMAISON demande si le Syndicat détiendra la liste des usagers équipés.

Monsieur le **Directeur** répond que cette liste sera partagée avec la commune.

Jean-Luc LAMAISON précise qu'il serait dommageable, à l'instar d'autres équipements publics mis à la disposition des usagers (gestion des déchets) et payés par la collectivité que ces matériels hydro-économiques ne soient pas installés. Il est primordial de vérifier leurs usages et de mesurer leur efficacité.

Monsieur le **Président** souligne que l'accompagnement du Syndicat sera effectif pour notamment déterminer la nécessité d'usage de ces équipements (habitations récentes déjà être équipées lors de leurs conceptions).

Monsieur le **Directeur** précise que les usages seront analysés pour quantifier l'impact de ces matériels et mesurer les bénéfices vis-à-vis de la ressource en eau.

Jean-Luc LAMAISON complète en précisant que cette opération doit s'inscrire dans le temps pour se diffuser au plus grand nombre.

Joachim BOISARD indique qu'en croisant ce recensement avec les compteurs télérelevés les effets pourront être quantifiés.

Jean-Luc LAMAISON précise que le SMEGREG doit nous accompagner durant tout ce déploiement.

Joachim BOISARD confirme pour le SMEGREG cet engagement.

Monsieur le **Président** demande si le SMEGREG a pu estimer les économies réelles générées par l'installation de ces matériels.

Jean-François STARCK interpellé par Monsieur le **Directeur** sur un retour potentiel d'expérience souligne que l'impact sera aussi sur les recettes financières de la collectivité.

Bruno ELIES indique, qu'à titre personnel, il a enlevé de son domicile ce type d'équipement car la pression a trop chuté.

Jean-Luc LAMAISON indique que les études annoncent des économies d'eau seraient de l'ordre de 10 à 15%. Cet objectif de réduction de 10 à 15% des prélèvements serait très satisfaisant à atteindre pour notre collectivité.

Joachim BOISARD rappelle que la pose des mousseurs n'impacte pas le confort d'utilisation de l'eau potable.

Monsieur le **Directeur** rappelle le calendrier de transmission des commandes pour les usagers publics et privés auprès du SMEGREG.

—

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 08 février 2024.

Le **Président** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **Thierry DUBREUIL**.

Lancement de consultation

Objet :

Le Président rappelle au Comité Syndical l'intérêt de disposer de marché accords-cadres à bons de commande pour réaliser des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif non prévus sur les programmes subventionnés.

Monsieur le Président demande à **Jean-François STARCK** de présenter cette consultation.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK indique qu'il est nécessaire de pouvoir réaliser des opérations hors tranches via un marché dédiée tant en eau potable qu'en assainissement collectif.

Délibération n° AEP 008-2024
Lancement de consultation de marché

- **Travaux – Marché accords-cadres à bons de commande :**
 - Travaux hors opérations (extension, mise à la côte, ...)
 - Lot 1 : Eau potable / Assainissement
 - Multi-attributaires (3-4 entreprises)
 - Montant maximal de travaux : 4 000 000,00 € HT
 - Lot 2 : Assainissement sous vide
 - Mono-attributaire
 - Montant maximal de travaux : 800 000,00 € HT
- ⇒ Réactivité des entreprises soumissionnaires par consultation directe

8

Jean-François STARCK présente les deux lots proposés avec une mise en concurrence de 3 ou 4 entreprises retenues pour le lot n°1 et une seule pour le lot n°2. Ce marché serait renouvelable tous les ans pendant 4 ans.

Monsieur le **Président** souligne que la mise en concurrence serait respectée.

Jean-Luc LAMAISON précise que le Syndicat sera gagnant en consultant 4 entreprises.

Pierrick BALLESTER confirme l'intérêt de ce type de marché.

Monsieur le **Directeur** complète en soulignant qu'il s'agit de lancer cette consultation pour attribuer le marché lors d'un prochain Comité Syndical.

**AEP n°008/2024 – Lancement de consultation :
Marché Accords-cadres en eau potable et en assainissement collectif**

Décision :

Il est proposé de lancer la consultation pour le marché accords-cadres à bons de commande composé de 2 lots :

- Lot 1 : Eau potable / Assainissement en multi-attributaires (4 entreprises) pour un montant global maximum des travaux fixé à 4 000 000 € H.T, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois,
- Lot 2 : Assainissement sous-vide en mono-attributaire pour un montant global maximum des travaux fixé à 800 000 € H.T, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de ce projet, il est proposé de :

- autoriser le Président à lancer la consultation pour ce marché accords-cadres selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le lancement de cette consultation.

Observations :

Monsieur le Président remercie le cabinet SOCAMA et plus particulièrement **Jean-François STARCK** pour sa participation.

Service de Recueils de Signalements

Objet :

Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Monsieur le Président demande à **Monsieur le Directeur** de présenter ce dispositif de signalement et la proposition de service du CDG 33.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de ce dispositif réglementaire et du Service de Recueils de Signalements du CDG 33 avec le tarif applicable selon la taille de la collectivité (50 €/an). L'externalisation de ce service permettrait d'avoir une prise en charge spécifique des signalements avec des réponses adaptées et ciblées.

Délibération n° AEP 009-2024

Adhésion au Service de Recueils de Signalements du CDG 33

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et son décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoient que les employeurs publics « mettent en place un **dispositif** ayant pour objet de **recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et des les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.** »

Ce dispositif de signalement peut être mis en place par la collectivité (en interne ou par un prestataire extérieur), mutualisé avec d'autres collectivités, ou être confié au **CDG 33 (par voie de convention)** :

- Mise à disposition de supports de communication/d'information,
- Mise en place d'un circuit de signalements sécurisé,
- Accompagnement des signalants qui le souhaitent,
- Transmission d'un signalement à l'employeur (rapport avec préconisations formulées par le CDG 33).

Tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS)	
Collectivités jusqu'à 20 agents	50 € / an
Collectivités de 21 à 49 agents	150 € / an
Collectivités de 50 à 99 agents	300 € / an
Collectivités de 100 à 349 agents	500 € / an
Collectivités de 350 à 499 agents	1500 € / an
Collectivités à partir de 500 agents	2000 € / an

9

Monsieur le **Président** confirme l'intérêt de ce Service de Recueils de Signalements proposé par le CDG 33.

**AEP n°009/2024 – Adhésion au Service de Recueils de Signalements du
CDG 33**

Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de ce service, il est proposé de :

- Rattacher la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n°2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le CDG 33 ;
- Autoriser le Président à conclure la convention proposée par le CDG 33.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'adhérer à ce service du CDG 33.

Refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement

Objet :

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'ensemble des coûts des agents et indemnités des élus exécutant des missions pour les services eau et assainissement de la collectivité doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal - Assainissement collectif 83700 alors qu'ils sont supportés par le budget annexe – Eau potable 83710. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences eau et assainissement.

Monsieur le Président demande à **Monsieur le Directeur** de présenter ce principe de refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** présente ce principe de refacturation avec une clé de répartition clé de répartition proposée en fonction du nombre d'abonnés par service soit 61% pour le service Eau potable et 39% pour le service Assainissement collectif présenté lors du DOB 2024. La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au plus tard le 31 décembre de chaque année). Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles. La refacturation interne des frais supportés par le budget annexe au budget principal sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget annexe et la détermination, en fonction de la clé de répartition, des montants à facturer au budget principal.

Délibération n° AEP 010-2024

Refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement collectif

Considérant que l'ensemble des **coûts des agents et indemnités des élus** exécutant des missions pour les services eau et assainissement de la collectivité doivent être pris en charge par les budgets correspondants et ce conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques.

Ce mode de refacturation s'appuie sur une clé de répartition proposée en fonction du nombre d'abonnés par service soit **61% pour le service Eau potable** et **39% pour le service Assainissement collectif**.

La **refacturation des frais de personnel** (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera **annuelle** (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 31 décembre de chaque année).

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des **dépenses réelles**. La refacturation interne des frais supportés par le budget annexe au budget principal sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget annexe et la détermination, en fonction de la clé de répartition, des montants à facturer au budget principal.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget principal **2024 et suivants** (chapitre 012 suivant la nature de la dépense). Pour le budget annexe, les recettes seront à enregistrer (chapitre 70 suivant la nature de la recette).

10

AEP n°010/2024 – Refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement

Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de ce principe de refacturation, il est proposé de:

- Approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets principal et annexes Eau potable et Assainissement collectif,
- Autoriser le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget principal 2024 et suivants (chapitre 011 suivant la nature de la dépense). Pour le budget annexe, les recettes seront à enregistrer (chapitre 70 suivant la nature de la recette).

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la refacturation des charges de personnel du budget annexe eau potable vers le budget principal assainissement.

Avance de Trésorerie

Objet :

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité d'établir une avance de trésorerie au profit du budget 83725 – Assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Cette opération a pour objectif de disposer d'une trésorerie suffisante afin d'honorer les engagements budgétaires et comptables au vu des projets engagés depuis le début de cette année.

Monsieur le Président demande à **Monsieur le Directeur** de présenter cette avance de trésorerie.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** présente cette avance de trésorerie du budget eau potable au profit du budget assainissement non collectif. Des dépenses importantes liées à la fin de la mission de prestation de service ont fortement grevées la section de fonctionnement du budget assainissement non collectif. L'équilibre de ce budget repose sur la perception des redevances auprès des usagers via la facture annuelle de relève mais également par l'émission de titre de recette à l'acte pour les contrôles des installations nouvelles ou lors de vente. Or, la conjoncture actuelle du marché de l'immobilier limite ces contrôles pénalisant ce service de recette de fonctionnement. Pour compenser ce manque de trésorerie actuelle, ce mécanisme permet d'abonder de 50 000 € ce budget avec un engagement de remboursement dans les 12 mois.

Délibération n° ANC 003-2024

Avance de Trésorerie

- **Avance de trésorerie** au profit du **budget 83725 – Assainissement non collectif** pour l'exercice 2024,
- **Honorer les engagements budgétaires et comptables** au vu des projets,
- Montant de **50 000 €** pris sur le **budget 83710 – Eau potable** et remboursés d'ici un an,
- Mesure appliquée, à **titre exceptionnel**, ne modifie en rien les prévisions budgétaires.

11

Monsieur le **Président** confirme la nécessité de cette avance de trésorerie.

ANC n°003/2024 – Avance de Trésorerie

Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de cette opération, il est proposé de:
- Approuver cette avance de trésorerie.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette avance de trésorerie.

Tarifs 2024

Objet :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif compte-tenu des perspectives de travaux et des orientations budgétaires débattues lors du dernier Comité Syndical.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les propositions d'évolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif travaillées en Bureau Syndical.

Monsieur le **Directeur** s'appuie sur les éléments présentés à l'issue du DOB 2024 et il précise que les évolutions proposées pour notre collectivité ont pris en compte l'impact sur les usagers ainsi que l'augmentation de recettes générée pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif mobilisable en fonctionnement et en investissement.

Pour estimer, ces évolutions de recettes, des hypothèses de facturation de volumes et de contrôles effectués (basées sur une fourchette basse pour garantir des recettes minimales) ont été posées.

Délibérations n° AEP 011-2024 et AC 004-2024 Tarifs 2024

Pour estimer les **évolutions de recettes de la collectivité**, les hypothèses suivantes ont été posées :

	ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
AEP	Volumes facturés en m ³	1 278 629	1 293 427	1 369 577	1 400 000	1 420 000
	Nombre d'abonnés	11 488	11 680	11 976	12 200	12 400
AC	Volumes facturés en m ³	699 879	704 532	736 248	750 000	770 000
	Nombre d'abonnés	7 046	7 239	7 512	7 700	7 850
ANC	CONTRÔLE	2020	2021	2022	2023	2024
	Installations neuves/réhabilitées	54	43	21	30	50
	Installations existantes	6	9	1311	680	500
	Vente ou cession immobilière	127	125	82	50	50
	Nombre total d'installations	4362	5014	4375	4200	4200

Monsieur le **Directeur** insiste sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement à engager sur l'exercice à venir afin de répondre au mieux aux enjeux présentés dans les DOB 2024. Les montants prévisionnels des emprunts nécessaires sont également mentionnés.

- **Eau potable et Assainissement collectif**
 - PPI - renouvellement des réseaux d'eau potable (Emprunt minimal : 1 M€)
 - Réhabilitation, redimensionnement et sécurisation des réseaux d'eaux usées avec une priorisation sur le système sous vide (Emprunt minimal : 1,5 M€)
 - Transfert de dépenses (charges de personnel) du budget eau potable vers l'assainissement collectif (100 000 €)

Proposition :

Eau potable + 0,05 €/m³ et **Assainissement collectif** + 0,15 €/m³

Eau potable (+ 0,05 €/m³), Assainissement collectif (+ 0,15 €/m³) et Assainissement non collectif

1 ^{er} mai 2024	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eau potable + Assainissement collectif	Eau potable + Assainissement non collectif
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 € (2023 : 30,00 €)	30,00 € (2023 : 30,00 €)	20,45 € (2023 : 20,45 €)		
Consommation en HT (part proportionnelle)	1,60 € (2023 : 1,55 €)	0,95 € (2023 : 0,80 €)			
Facture 120 m ³ en TTC	286,12 € (2023 : 279,79 €)	481,90 € (2023 : 497,61 €)	22,50 € (2023 : 22,50 €)	768,02 € (2023 : 777,40 €)	308,61 € (2023 : 302,28 €)
Prix TTC du m ³ d'eau	2,38 € (2023 : 2,33 €)	4,02 € (2023 : 4,15 €)	0,19 € (2023 : 0,19 €)	6,40 € (2023 : 6,48 €)	2,57 € (2023 : 2,52 €)
Evolution usager	+ 6,33 €	- 15,71 €	- €	- 9,38 €	+ 6,33 €
	+ 2,26 %	- 3,16 %	- %	- 1,21 %	+ 2,09 %
Evolution collectivité	+ 108 000 €	+ 136 000 €	+ 2 700 €	+ 244 000 €	+ 110 700 €
	+ 4,26 %	+ 16,37 %	+ 2,79 %	+ 7,25 %	+ 4,20 %

La proposition formulée intègre :

- une augmentation de 0,05 €/m³ de la part consommation en eau potable,
- une augmentation de 0,15 €/m³ de la part consommation en assainissement collectif,
- pas d'évolution de l'assainissement non collectif.

Dans cette proposition, l'**usager** voit sa facture évoluer de la manière suivante :

- eau potable : augmentation de **6,33 €** (+2,26%),
- assainissement collectif : diminution de **15,71 €** (-3,16%) due au nouveau contrat de délégation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024,
- assainissement non collectif : pas d'évolution.

Ainsi pour l'**usager**, selon sa situation vis-à-vis de l'assainissement, sa facture d'eau de 120 m³ évoluerait de la manière suivante :

- usager/assainissement collectif : **768,02 €** soit une diminution de **9,38 €** (-1,21%),
- usager/assainissement non collectif : **308,61 €** soit une augmentation de **6,33 €** (+2,09%).

La **collectivité** voit ses recettes évoluer de la manière suivante (avec les hypothèses précédemment posées) :

- eau potable : augmentation de **108 000 €** (+4,26%),
- assainissement collectif : augmentation de **136 000 €** (+16,37%),
- assainissement non collectif : augmentation de **2 700 €** (+2,79%).

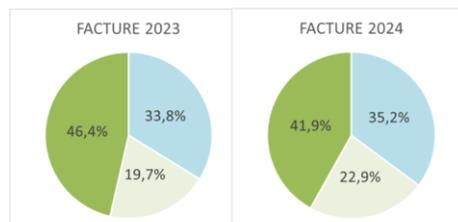
Monsieur le **Directeur** présente les effets de ces propositions sur la facture d'eau en précisant les pondérations entre les parties eau potable, assainissement collectif (collectivité / délégataire) et assainissement non collectif :

- La partie eau potable augmenterait en proportion de 33,8% en 2023 à 35,2% en 2024,
- La partie assainissement collectif – part collectivité augmenterait en proportion de 19,7% en 2023 à 22,9% en 2024,
- La partie assainissement collectif – part exploitant diminuerait en proportion de 46,4% en 2023 à 41,9% en 2024.

Délibérations n° AEP 011-2024 et AC 004-2024

Tarifs 2024

Rééquilibrer la facture d'eau entre « Eau potable » et « Assainissement collectif » (montant total de - 1,2 %)



	2023	2024
EAU POTABLE - COLLECTIVITE	MONTANT HT (€) 216,00	MONTANT HT (€) 222,00
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COLLECTIVITE	MONTANT HT (€) 126,00	MONTANT HT (€) 144,00
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXPLOITANT	MONTANT HT (€) 296,38	MONTANT HT (€) 264,09
Total TTC	777,40 € TTC	768,02 € TTC

↳ de la part exploitant (DSP 2024-2027)

↗ de la part collectivité pour financer les investissements (+ 0,15 €/m³)

↗ de la part collectivité pour financer les investissements (+0,05 €/m³)

Monsieur le **Directeur** rappelle les évolutions des parts collectivités en eau potable et en assainissement collectif depuis 2020 :

- Le prix syndical au m³ en eau potable suit une ascension linéaire prononcée passant de 1,15 € en 2019 à 1,60 € en 2024,
- Le prix syndical au m³ en assainissement collectif suit une ascension linéaire limitée passant de 0,80 € en 2019 (identique depuis 2012) à 0,95 € en 2024,
- La prime syndicale en eau potable et en assainissement collectif a baissé en 2022 passant de 32 € à 30 € pour limiter l'impact tarifaire sur les petits consommateurs.

Délibérations n° AEP 011-2024 et AC 004-2024

Tarifs 2024

Evolution des parts collectivités en Eau potable et en Assainissement collectif depuis 2020



Monsieur le **Président** rappelle que la diminution de la facture d'eau de l'utilisateur fait partie des objectifs annoncés (-1,21% pour les usagers de l'eau potable et de l'assainissement collectif). L'augmentation proposée des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement

collectif permettrait à la collectivité de générer des recettes supplémentaires tout en poursuivant le rééquilibrage de la facture d'eau.

Jean-Luc LAMAISON demande si les propositions du DOB 2024 sont confirmées.

Monsieur le **Directeur** précise que la part assainissement collectif a été majorée de 0,10 € à 0,15 € par rapport au DOB 2024.

Jean-Luc LAMAISON souligne que les augmentations proposées sont insuffisantes. Il apparaît utopique de résoudre à court terme les problèmes du système sous-vide sans les moyens nécessaires et de répondre aux enjeux de la protection de la ressource en eau potable.

AEP n°011/2024 – Tarif de l'Eau Potable

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** rappelle la proposition d'évolution du tarif de l'eau potable.

Délibération n° **AEP 011-2024**
Tarifs de l'eau potable au 1^{er} mai 2024

• **PROPOSITION :**

Tarifs actuels (1 ^{er} mai 2023)		1 ^{er} mai 2024
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 €	30,00 €
Consommation en HT (part proportionnelle)	1,55 €	1,60 €

Décision :

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de l'**eau potable** à compter du 1^{er} mai 2024, compte tenu des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 et des perspectives d'investissement pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe les tarifs comme ci-après, à compter du **1^{er} mai 2024** :

❖ **PRIME SYNDICALE** : 30,00 €

❖ **PRIX DU M3** : 1,60 €

VOTE - CONTRE : 2 ABSTENTION : 0 POUR : 23

Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents les tarifs de l'eau potable appliqués à compter du 1^{er} mai 2024.

Jean-Luc LAMAISON vote contre ces tarifs de l'eau potable.

AC n°004/2024 – Tarif de l'Assainissement Collectif

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** rappelle la proposition d'évolution du tarif de l'assainissement collectif.

Délibération n° **AC 004/2024**
Tarifs de l'assainissement collectif au 1^{er} mai 2024

• **PROPOSITION :**

Tarifs actuels (1 ^{er} mai 2023)		1 ^{er} mai 2024
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 €	30,00 €
Consommation en HT (part proportionnelle)	0,80 €	0,95 €

Décision :

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de l'**assainissement collectif** à compter du 1^{er} mai 2024, compte tenu des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 et des perspectives d'investissement pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe les tarifs comme ci-après, à compter du **1^{er} mai 2024** :

- ❖ **PRIME SYNDICALE** : 30,00 €
- ❖ **PRIX DU M3** : 0,95 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs de l'assainissement collectif appliqués à compter du 1^{er} mai 2024.

Comptes de Gestion 2023

Objet :

Le Conseil Syndical

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les comptes de gestion 2023. Les Résultats Budgétaires 2023 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Monsieur le Directeur décline le calendrier des échéances budgétaires et notamment l'approbation des comptes de gestion de l'année n-1 au plus tard au 1^{er} juin de l'année n. Il présente les résultats par section (exploitation et investissement) et par budget.

Monsieur le **Président** indique que l'ordre du jour aurait pu proposer de voter les Comptes Administratifs avant les Comptes de Gestion.

Jean-Luc LAMAISON précise que le Compte de Gestion doit être approuvé avant le Compte Administratif. Il indique également qu'à compter de l'année 2025, les deux Comptes seront fusionnés.

Monsieur le Directeur confirme qu'en cas de discordance, le Compte Administratif doit s'adapter au Compte de Gestion.

**AEP n°012/2024 – Approbation du compte de gestion dressé par
Mme TREBOUTTE, Receveur, pour l'année 2023 en Adduction d'Eau Potable**

Décision :

LE COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé du Président,
Vu les résultats budgétaires de l'exercice,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COUTRAS-RAUZAN

ETABLISSEMENT : EAU-SIARP ARVEYRES

Résultats budgétaires de l'exercice

83710 - EAU-SIAEP ARVEYRES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 618 208,00	2 961 450,00	7 579 658,00
Titres de recette émis (b)	2 086 726,07	3 485 849,30	5 572 575,37
Réductions de titres (c)		1 070 615,58	1 070 615,58
Recettes nettes (d = b - c)	2 086 726,07	2 415 233,72	4 501 959,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 618 208,00	2 961 450,00	7 579 658,00
Mandats émis (f)	1 907 040,43	2 101 368,52	4 008 408,95
Annulations de mandats (g)		65 312,36	65 312,36
Depenses nettes (h = f - g)	1 907 040,43	2 036 056,16	3 943 096,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	179 685,64	379 177,56	558 863,20
(h - d) Déficit			

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le compte de gestion AEP 2023.

**AC n°005/2024 – Approbation du compte de gestion dressé par
Mme TREBOUTTE, Receveur, pour l'année 2023 en Assainissement Collectif**

Décision :

LE COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé du Président,
Vu les résultats budgétaires de l'exercice,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COUTRAS-RAUZAN

ETABLISSEMENT : SIAEP ARVEYRES

Résultats budgétaires de l'exercice

83700 - SIAEP ARVEYRES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 283 967,00	2 899 170,00	9 183 137,00
Titres de recette émis (b)	2 100 135,58	1 827 468,76	3 927 604,34
Réductions de titres (c)		399 448,82	399 448,82
Recettes nettes (d = b - c)	2 100 135,58	1 428 019,94	3 528 155,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 283 967,00	2 899 170,00	9 183 137,00
Mandats émis (f)	2 984 948,54	1 107 549,09	4 092 497,63
Annulations de mandats (g)		98 254,51	98 254,51
Depenses nettes (h = f - g)	2 984 948,54	1 009 294,58	3 994 243,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		418 725,36	
(h - d) Déficit	884 812,96		466 087,60

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le compte de gestion AC 2023.

**ANC n°004/2024 – Approbation du compte de gestion dressé par
Mme TREBOUTTE, Receveur, pour l'année 2023 en Assainissement Non Collectif**

Décision :

LE COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé du Président,
Vu les résultats budgétaires de l'exercice,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COUTRAS-RAUZAN

ETABLISSEMENT : SPANC SIAEP ARVEYRES

Résultats budgétaires de l'exercice

83725 - SPANC SIAEP ARVEYRES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 000,00	213 500,00	242 500,00
Titres de recette émis (b)	9 380,70	86 295,73	95 676,43
Réductions de titres (c)		135,00	135,00
Recettes nettes (d = b - c)	9 380,70	86 160,73	95 541,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 000,00	213 500,00	242 500,00
Mandats émis (f)	587,64	178 664,70	179 252,34
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	587,64	178 664,70	179 252,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 793,06		
(h - d) Déficit		92 503,97	83 710,91

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le compte de gestion ANC 2023.

Comptes Administratifs 2023

Objet :

Mme **Jocelyne ANTONIAZZI** doyenne d'âge, présente à la demande de **Mr Bernard GUILHEM**, Président, qui se retire du Conseil Syndical car ne participant pas au vote, le résultat des Comptes Administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat.

Discussions et interventions :

Madame **Jocelyne ANTONIAZZI** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les Comptes Administratifs 2023.

Monsieur le **Directeur** présente les résultats par section (exploitation et investissement) et par budget en rappelant également l'exercice 2022. Les Comptes Administratifs 2023 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° **AEP 013-2024** : Vote du Compte Administratif 2023 en Eau Potable

	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
2023	Exploitation	2 036 056,16 €	2 415 233,72 €	379 177,56 €	558 863,20 €
	Investissement	1 907 040,43 €	2 086 726,07 €	179 685,64 €	

	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
2022	Exploitation	1 748 663,32 €	2 201 660,58 €	452 997,26 €	771 333,52 €
	Investissement	1 586 506,20 €	1 904 842,46 €	318 336,26 €	

Vue d'ensemble

23

Délibération n° **AEP 013-2024** : Vote du Compte Administratif 2023 en Eau Potable

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	2 036 056,16 €	2 415 233,72 €	379 177,56 €	558 863,20 €
	Investissement	1 907 040,43 €	2 086 726,07 €	179 685,64 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	0,00 €	466 238,89 €	466 238,89 €	
	Investissement	0,00 €	506 382,11 €	506 382,11 €	
TOTAL (réalisations + reports)		3 943 096,59 €	5 474 580,79 €	1 531 484,20 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	818 193,00 €	0,00 €		
	TOTAL	818 193,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	2 036 056,16 €	2 881 472,61 €	845 416,45 €	
	Investissement	2 725 233,43 €	2 593 108,18 €	-132 125,25 €	
	TOTAL CUMULE	4 761 289,59 €	5 474 580,79 €	713 291,20 €	

24

Délibération n° **ANC 006-2023** :
Vote du Compte Administratif 2023 en Assainissement Collectif

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total	
2023	Exploitation	1 009 294,58 €	1 428 019,94 €	418 725,36 €	- 466 087,60 €
	Investissement	2 984 948,54 €	2 100 135,58 €	- 884 812,96 €	

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total	
2022	Exploitation	944 797,68 €	1 230 980,64 €	286 182,96 €	1 215 755,91 €
	Investissement	1 648 854,99 €	2 578 427,94 €	929 572,95 €	

[Vue d'ensemble](#)

25

Délibération n° **ANC 006-2023** :
Vote du Compte Administratif 2023 en Assainissement Collectif

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total	
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	1 009 294,58 €	1 428 019,94 €	418 725,36 €	- 466 087,60 €
	Investissement	2 984 948,54 €	2 100 135,58 €	- 884 812,96 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	0,00 €	1 262 737,34 €	1 262 737,34 €	
	Investissement	0,00 €	608 927,40 €	608 927,40 €	
TOTAL (réalisations + reports)		3 994 243,12 €	5 399 820,26 €	1 405 577,14 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	1 377 957,00 €	0,00 €		
	TOTAL	1 377 957,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	1 009 294,58 €	2 690 757,28 €	1 681 462,70 €	
	Investissement	4 362 905,54 €	2 709 062,98 €	- 1 653 842,56 €	
	TOTAL CUMULE	5 372 200,12 €	5 399 820,26 €	27 620,14 €	

26

Délibération n° **ANC 005-2024** :
Vote du Compte Administratif 2023 en Assainissement Non Collectif

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total	
2023	Exploitation	178 664,70 €	86 160,73 €	- 92 503,97 €	- 83 710,91 €
	Investissement	587,64 €	9 380,70 €	8 793,06 €	

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total	
2022	Exploitation	137 878,86 €	97 570,94 €	- 40 307,92 €	- 34 980,32 €
	Investissement	5 052,00 €	10 379,60 €	5 327,60 €	

[Vue d'ensemble](#)

27

Délibération n° **ANC 005-2024** :
Vote du Compte Administratif 2023 en Assainissement Non Collectif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	178 664,70 €	86 160,73 €	-92 503,97 €	-83 710,91 €
	Investissement	587,64 €	9 380,70 €	8 793,06 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	0,00 €	87 890,52 €	87 890,52 €	
	Investissement	0,00 €	15 544,14 €	15 544,14 €	
TOTAL (réalisations + reports)		179 252,34 €	198 976,09 €	19 723,75 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	178 664,70 €	174 051,25 €	-4 613,45 €	
	Investissement	587,64 €	24 924,84 €	24 337,20 €	
	TOTAL CUMULE	179 252,34 €	198 976,09 €	19 723,75 €	

28

AEP n°013/2024 – Vote du Compte Administratif AEP - Exercice 2023

Décision :

Le résultat du Compte Administratif 2023 du BP 83710 AEP correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	379 177,56 €
	Investissement	179 685,64 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	466 238,89 €
	Investissement	506 382,11 €
TOTAL (réalisations + reports)		1 531 484,20 €
RESULTAT CUMULE	Exploitation	845 416,45 €
	Investissement	-132 125,25 €
	TOTAL CUMULE	713 291,20 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte administratif AEP 2023.

AC n°006/2024 – Vote du Compte Administratif AC - Exercice 2023

Décision :

Le résultat du Compte Administratif 2023 du BP 83700 AC correspondant au budget principal du Syndicat :

		Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	418 725,36 €
	Investissement	-884 812,96 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	1 262 737,34 €
	Investissement	608 927,40 €
TOTAL (réalisations + reports)		1 405 577,14 €
RESULTAT CUMULE	Exploitation	1 681 462,70 €
	Investissement	-1 653 842,56 €
	TOTAL CUMULE	27 620,14 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte administratif AC 2023.

ANC n°005/2024 – Vote du Compte Administratif ANC - Exercice 2023

Décision :

Le résultat du Compte Administratif 2023 du BP 83725 ANC correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Exploitation	-92 503,97 €
	Investissement	8 793,06 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Exploitation	87 890,52 €
	Investissement	15 544,14 €
TOTAL (réalisations + reports)		19 723,75 €
RESULTAT CUMULE	Exploitation	-4 613,45 €
	Investissement	24 337,20 €
	TOTAL CUMULE	19 723,75 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le compte administratif ANC 2023.

Affectations du Résultat 2023

Objet :

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2022.

L'affectation de résultat décidée par le Comité Syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets d'Affectations du Résultat 2023.

Monsieur le **Directeur** présente les projets d'Affectations du Résultat 2023 par budget en explicitant les mécanismes de calcul décrits ci-dessous. Les projets d'Affectations du Résultat 2023 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° **AEP 014-2024** :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 en Eau Potable

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2023	379 177,56 €	Résultat de l'exercice	2023	179 685,64 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	506 382,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	466 238,89 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		686 067,75 €
Résultat de clôture à affecter		845 416,45 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		-818 193,00 €
			Besoin de financement		132 125,25 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	132 125,25 €
Report en exploitation R 002	713 291,20 €
EXCEDENT REPORTE R 001	686 067,75 €
DEFICIT REPORTE D 001	0
DEFICIT REPORTE D 002	0

Délibération n° **ANC 007-2023** :
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 en Assainissement Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2023	418 725,36 €	Résultat de l'exercice	2023	-884 812,96 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	608 927,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	1 262 737,34 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		-275 885,56 €
Résultat de clôture à affecter		1 681 462,70 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		-1 377 957,00 €
			Besoin de financement		1 653 842,56 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023		
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 653 842,56 €	
Report en exploitation R 002	27 620,14 €	
EXCEDENT REPORTE R 001	0	
DEFICIT REPORTE D 001	275 885,56 €	
DEFICIT REPORTE D 002	0	

30

Délibération n° **ANC 006-2024** :
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 en Assainissement Non Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2023	-92 503,97 €	Résultat de l'exercice	2023	8 793,06 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	15 544,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	87 890,52 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		24 337,20 €
Résultat de clôture à affecter		-4 613,45 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
			Besoin de financement		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023		
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €	
Report en exploitation R 002	0,00 €	
EXCEDENT REPORTE R 001	24 337,20 €	
DEFICIT REPORTE D 001	0	
DEFICIT REPORTE D 002	-4 613,45 €	

31

AEP n°014/2024 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 en Adduction d'Eau Potable

Décision :

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	2023	379 177,56 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	466 238,89 €
Résultat de clôture à affecter		845 416,45 €

Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2023	179 685,64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	506 382,11 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		686 067,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		-818 193,00 €
Besoin de financement		132 125,25 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023		845 416,45 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		132 125,25 €
Report en exploitation R 002		713 291,20 €
EXCEDENT REPORTE R 001		686 067,75 €
DEFICIT REPORTE D 001		0
DEFICIT REPORTE D 002		0

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat AEP 2023.

AC n°007/2024 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 en Assainissement Collectif

Décision :

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	2023	418 725,36 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	1 262 737,34 €
Résultat de clôture à affecter		1 681 462,70 €
Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2023	-884 812,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	608 927,40 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		-275 885,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		-1 377 957,00 €
Besoin de financement		1 653 842,56 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023		1 681 462,70 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 653 842,56 €
Report en exploitation R 002		27 620,14 €
EXCEDENT REPORTE R 001		0
DEFICIT REPORTE D 001		275 885,56 €
DEFICIT REPORTE D 002		0

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat AC 2023.

**ANC n°006/2024 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
en Assainissement Non Collectif**

Décision :

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	2023	-92 503,97 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	87 890,52 €
Résultat de clôture à affecter		-4 613,45 €
Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2023	8 793,06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2022	15 544,14 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		24 337,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
Besoin de financement		0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023		-4 613,45 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
Report en exploitation R 002		0,00 €
EXCEDENT REPORTE R 001		24 337,20 €
DEFICIT REPORTE D 001		0
DEFICIT REPORTE D 002		-4 613,45 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'affectation du résultat ANC 2023.

Budgets Primitifs 2024

Objet :

Le budget primitif est un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets de Budgets Primitifs 2024.

Monsieur le **Directeur** rappelle les principes réglementaires liés au Budget Primitif.

Budgets Primitifs 2024 Cadre réglementaire

Le **budget** d'une collectivité territoriale se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. Les budgets locaux intègrent, à l'intérieur de ces **sections**, des **chapitres** et des **articles**.

La **section d'exploitation (ou fonctionnement)** regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La **section d'investissement** recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les subventions de partenaires institutionnels (Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau), ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

L'adoption préalable du compte administratif de l'année précédente permet d'en reprendre les résultats dispensant l'assemblée de l'élaboration d'un **budget supplémentaire**.

Budgets Primitifs 2024
Cadre réglementaire

EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	
Charges de personnel	Atténuations de charges
Atténuation de produits	Produits des services
Autres charges de gestion courante	Subventions d'exploitation
Charges financières (Intérêts)	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits des cessions
Dotations aux amortissements	Produits exceptionnels
<i>Déficit antérieur reporté (D 002)</i>	<i>Excédent antérieur reporté (R 002)</i>
<i>023 Virement à l'investissement</i>	

33

Budgets Primitifs 2024
Cadre réglementaire

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles	<i>021 Virement du fonctionnement</i>
Immobilisations corporelles	
- travaux	Subventions
- acquisitions	Emprunts
Emprunts et dettes assimilées (capital)	Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
<i>Déficit antérieur reporté (D 001)</i>	<i>Excédent antérieur reporté (R 001)</i>

34

Monsieur le Directeur détaille par service les projets de Budgets Primitifs 2024. Les Budgets Primitifs 2024 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° **AEP 015-2024** :
Vote du Budget Primitif 2024 en Eau Potable

Section d'exploitation			
Dépenses		3 202 188,20 €	
Recettes		2 488 897,00 €	
RAR de l'exercice précédent			
Dépenses		- €	
Recettes		- €	
Résultat d'exploitation reportée (R002)		713 291,20 €	
Déficit d'exploitation reportée (D002)		0	
Total section d'exploitation		3 202 188,20 €	
Section d'investissement			
Dépenses		4 809 481,50 €	
Recettes		4 941 606,75 €	
RAR de l'exercice précédent			
Dépenses		818 193,00 €	
Recettes		- €	
Excédent d'investissement reportée (R001)		686 067,75 €	
Déficit d'investissement reportée (D001)		0	
Total section d'investissement		5 627 674,50 €	
Total du Budget			8 829 862,70 €

36

Délibération n° **AEP 016-2024** :
Vote du Budget Primitif 2024 en Assainissement Collectif

Section d'exploitation			
Dépenses		1 652 273,07 €	
Recettes		1 624 652,93 €	
RAR de l'exercice précédent			
Dépenses		- €	
Recettes		- €	
Résultat d'exploitation reportée (R002)		27 620,14 €	
Déficit d'exploitation reportée (D002)		0	
Total section d'exploitation		1 652 273,07 €	
Section d'investissement			
Dépenses		5 375 807,93 €	
Recettes		7 029 650,49 €	
RAR de l'exercice précédent			
Dépenses		1 377 957,00 €	
Recettes		- €	
Excédent d'investissement reportée (R001)		0	
Déficit d'investissement reportée (D001)		275 885,56 €	
Total section d'investissement		7 029 650,49 €	
Total du Budget			8 681 923,56 €

38

Délibération n° **ANC 007-2024** :
Vote du Budget Primitif 2024 en Assainissement Non Collectif

Section d'exploitation			
Dépenses		107 093,00 €	
Recettes		111 706,45 €	
RAR de l'exercice précédent			
Dépenses		- €	
Recettes		- €	
Résultat d'exploitation reportée (R002)		0	
Déficit d'exploitation reportée (D002)		4 613,45 €	
Total section d'exploitation		111 706,45 €	
Section d'investissement			
Dépenses		30 030,20 €	
Recettes		5 693,00 €	
RAR de l'exercice précédent			
Dépenses		- €	
Recettes		- €	
Excédent d'investissement reportée (R001)		24 337,20 €	
Déficit d'investissement reportée (D001)		0	
Total section d'investissement		30 030,20 €	
Total du Budget			141 736,65 €

40

Monsieur le **Président** remercie Monsieur le **Directeur** pour l'ensemble des présentations.

Monsieur le **Directeur** souhaite associer l'ensemble des personnels de la collectivité pour la qualité de leur travail et remercie le Comité Syndical de sa confiance.

AEP n°015/2024 – Vote du Budget Primitif AEP - Exercice 2024

Décision :

Le Budget Primitif 2024 du budget 83710 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

Section d'exploitation	
Dépenses	3 202 188,20 €
Recettes	2 488 897,00 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	713 291,20 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	- €
Total section d'exploitation	3 202 188,20 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 809 481,50 €
Recettes	4 941 606,75 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	818 193,00 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	686 067,75 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	- €
Total section d'investissement	5 627 674,50 €
Total du Budget	8 829 862,70 €

VOTE - CONTRE : 2 ABSTENTION : 0 POUR : 23

**Le Comité Syndical à la majorité des présents valide le budget primitif AEP 2024.
Jean-Luc LAMAISON vote contre ce budget primitif AEP 2024.**

AC n°008/2024 – Vote du Budget Primitif AC - Exercice 2024

Décision :

Le Budget Primitif 2024 du budget 83700 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

Section d'exploitation	
Dépenses	1 652 273,07 €
Recettes	1 624 652,93 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	27 620,14 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0,00 €
Total section d'exploitation	1 652 273,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	5 375 807,93 €
Recettes	7 029 650,49 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	1 377 957,00 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	0
Déficit d'investissement reportée (D001)	275 885,56 €
Total section d'investissement	7 029 650,49 €
Total du Budget	8 681 923,56 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le budget primitif AC 2024.

ANC n°007/2024 – Vote du Budget Primitif ANC - Exercice 2024

Décision :

Le Budget Primitif 2024 du budget 83725 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

Section d'exploitation	
Dépenses	107 093,00 €
Recettes	111 706,45 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	- €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	4 613,45 €
Total section d'exploitation	111 706,45 €
Section d'investissement	
Dépenses	30 030,20 €
Recettes	5 693,00 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	24 337,20 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	- €
Total section d'investissement	30 030,20 €
Total du Budget	141 736,65 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le budget primitif ANC 2024.

Questions diverses

Monsieur le **Président** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

Jean-Luc LAMAISON indique que l'Association des Maires de la Gironde organise le 17 avril prochain la Fresque de l'Eau et propose du co-voiturage pour se rendre à cet événement.

Thierry DUBREUIL précise qu'il est inscrit et qu'il s'y rendra avec un Adjoint de sa commune. Il souligne également que le montant budgété de 400 000 € pour la réhabilitation du système sous vide d'IZON est sans doute insuffisant pour régler les problèmes actuels de dysfonctionnements décrits en début de réunion.

Monsieur le **Directeur** répond que ces investissements s'appuient sur les retours d'exploitation du Délégué et sur le diagnostic en cours. Deux autres opérations prévues au BP 2024 complètent la sécurisation du système sous vide (opérations 1225 et 1227). Les montants prévisionnels pourront de plus être amendés.

Thierry DUBREUIL s'interroge également sur le dimensionnement du système sous vide et sur l'état du réseau (casse, sensibilité aux eaux parasites, ...).

Monsieur le **Directeur** répond que les travaux doivent être ciblés pour intervenir sur les équipements défectueux (raccords, boîtes de branchement, regards, bâches de transfert,...). Les conduites sont moins impactées et uniquement sur des linéaires restreints qui feront l'objet de renouvellements dédiés.

Monsieur le **Président** souligne que les investissements à engager sur cette thématique pour 2024 devront se poursuivre sur les exercices suivants.

Monsieur le **Directeur** précise que les travaux sont à prioriser selon l'état structurel des équipements pour sécuriser au plus tôt le système sous-vide.

Eve RIBES souligne que la mise en conformité des installations privées va prendre beaucoup de temps.

Jean-Luc LAMAISON demande quel est le phasage de ces travaux.

Monsieur le **Directeur** répond que ces aménagements sont déjà engagés notamment sur les bâches de transfert (étanchéité du génie civil, ...). Une cinquantaine de bâches de transfert ont été identifiées et seront traitées d'ici à l'été 2024. Des contrôles de branchement ont également débuté et seront complétés.

Thierry DUBREUIL précise qu'au-delà du prévisionnel de travaux, il faut matérialiser ces aménagements pour les administrés confrontés à ces problématiques.

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 20 juin 2024 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents et les invite à signer les documents budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Secrétaire de séance,


Pierrick BALLESTER

Le Président,


Bernard GUILHEM